élections communales générales 2026
Canton de Vaud

Atelier « Comment voter ? »

Feuille de route

Cette feuille de route a pour but de proposer une déroulement d'atelier sur « comment voter ? » dans le cadre des élections communales générales 2026. Elle peut être utilisée par les administrations, les associations, les particuliers, etc. Elle recense les instructions de vote et repose sur le principe de « pratiquer » l'action d'élire (compléter le bulletin électoral ainsi que sa carte d'électeur) et se familiariser avec du matériel de vote fictif.

À cet effet, du matériel de vote fictif est à disposition.

Après la présentation en annexe, il s'agit de créer des groupes autour d'une table afin d'effectuer des exercices pratiques avec le matériel de vote fictif.

Préparation

1. Former des enveloppes de transmission complètes de sorte que chacune contienne :
    - 1 carte de vote
    - 1 enveloppe de vote
    - 1 cahier de bulletins pour l'élection au Conseil communal
    - 1 bulletin unique pour l'élection à la Municipalité
    - Ne pas mettre la brochure « Voter, c'est simple » pour les exercices
2. Préparer des tables pour des groupes de maximum 10 personnes, avec des stylos et une corbeille à papier puisqu'à l'ouverture des enveloppes, il y aura des déchets
3. Prévoir du matériel de vote supplémentaire pour les démonstrations
4. Préparer une urne pour le vote symbolique
5. Imprimer cette feuille de route pour chaque « animateur.trice » de table

élections communales générales 2026
Canton de Vaud

Atelier d'animation en groupe de max 10 personnes par table

1. Distribuer une enveloppe de transmission complète par personne
2. Faire ouvrir à chaque personne son enveloppe et découvrir le matériel de vote
3. Discuter des composantes de matériel de vote :
    - Enveloppe de transmission : permet de transmettre et de renvoyer le matériel de vote
    - Carte de vote : personnelle, elle permet de vérifier que la personne a bien le droit de vote
    - Enveloppe de vote : permet d'y glisser les bulletins de vote de tous les scrutins et ainsi de garder le secret du vote (les bulletins sont ainsi séparés de la carte de vote qui est nominale)
    - Cahier de bulletin pour l'élection au Conseil communal : permet d'exprimer son choix en choisissant une liste qui peut être modifiée ou non puis expliquer les règles en se référant aux explications ci-dessous
    - Bulletin unique pour l'élection à la Municipalité : permet d'exprimer son choix en apposant une croix devant les noms des personnes candidates, expliquer les règles en se référant aux explications ci-dessous
4. Faire remplir les bulletins de vote
5. S'exercer avec plusieurs bulletins de vote – par exemple une personne remplit, une autre vérifie
6. Faire remplir la carte de vote :
    - Avec la date de naissance (pas la date du jour)
    - Et la signature
7. Finaliser le vote :
    - Détacher le volet de transmission de la carte de vote
    - Mettre les bulletins dans l'enveloppe de vote et fermer cette dernière
    - Mettre sa carte de vote en dehors de l'enveloppe de vote
    - Mettre la carte de vote et l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission
        - ⇨ Il est possible d'utiliser d'autres enveloppes
        - ⇨ Il est possible de mettre 2 enveloppes de vote et 2 cartes de vote ensemble (toujours le même nombre de cartes et d'enveloppes de vote) pour n'en affranchir qu'une pour l'ensemble de la famille par exemple
8. Discuter de la transmission du vote :
    - Par la poste avec un timbre, en courrier B jusqu'au mardi ou en courrier A jusqu'au jeudi qui précède le jour du scrutin
    - Dans la boîte aux lettres communale en précisant le lieu de son emplacement
    - Au Bureau de vote en précisant le lieu et l'horaire
9. Demander aux personnes de glisser leur enveloppe dans l'urne pour le vote symbolique

élections communales générales 2026
Canton de Vaud

Idées de questions/réponses pour animer l'atelier

Est-ce que je peux voter à la place de quelqu'un d'autre ?

⇨ Non, le vote est personnel et intransmissible. Le vote par procuration est interdit.

Est-ce que je peux donner mon droit de vote à quelqu'un d'autre ?

⇨ Non, le vote est personnel et intransmissible. Le vote par procuration est interdit.

Est-ce que je peux dire ce que j'ai voté ?

⇨ Chacun est libre de communiquer ou pas sur son vote.

Comment est garanti le secret du vote ?

⇨ La carte de vote permet de vérifier que la personne a bien le droit de vote et qu'elle n'a pas encore voté. L'administration tient un registre des personnes qui ont le droit de vote. Lorsque le contrôle est effectué, l'enveloppe de vote fermée est séparée de la carte de vote. Il n'est donc plus possible de rattacher un bulletin de vote à la personne qui a voté

⇨ Le personnel impliqué dans les votations et élections sont tenus au secret du vote

Que se passe-t-il si j'ai perdu mon matériel de vote, déchiré l'enveloppe, mal rempli le bulletin ou ma carte de vote ?

⇨ Il faut en demande à l'administration communale qui dispose de matériel de réserve.

Est-il possible d'écrire à la machine ?

⇨ Seul ce qui est écrit à la main et lisiblement sera pris en considération.

Puis-je écrire derrière le bulletin si je n'ai plus de place ?

⇨ Non, cela serait ignoré.

Puis-je voter pour plus de personnes qu'il n'y a des sièges disponibles ?

⇨ Non, cela n'est pas possible.

Quorum & Apparentement : qu'est-ce que ça signifie ?

Dans le Canton de Vaud, lors d'élection au système proportionnel, afin de pouvoir être prise en compte lors de la répartition des sièges, une liste doit atteindre le quorum de 5% des suffrages exprimés.

Toutefois, des listes peuvent s'**apparenter** pour que leurs voix soient additionnées lors de la répartition des sièges et ainsi maximiser leurs chances de faire élire leurs candidates et candidats.

Dès 2026, le quorum minimum est de 5% pour les listes apparentées.

Lorsque deux ou plusieurs listes sont apparentées, cette information apparaît au bas du bulletin des listes concernées.

élections communales générales 2026
Canton de Vaud

Élection à la Municipalité

Mode d'élection

L'élection à la Municipalité se fait selon le système majoritaire à deux tours, au moyen d'un bulletin unique contenant des cases à cocher :

- Au 1er tour, il faut la majorité absolue, soit plus de 50% des voix, pour qu'une personne soit élue
- Le nombre de siège restant fait l'objet du 2ème tour
- Au 2ème tour, l'élection se fait à la majorité relative, les sièges sont attribués aux personnes ayant reçu le plus de voix

Règles

- Cocher les personnes pour qui on souhaite voter.
- Il est possible de voter pour une personne qui n'est pas candidate, pour autant qu'elle possède les droits politiques dans la commune.
- Il est possible de voter blanc en ne cochant aucune case.
- Ne pas cocher plus de personne que de sièges vacants (5 ou 7) autrement le bulletin est nul.
- Si on se trompe, corriger clairement en noircissant la case concernée.
- On ne peut pas voter deux fois pour une personne.
- On peut ajouter des personnes à la main sur les lignes vides.
- Ne pas découper le bulletin unique.

élections communales générales 2026
Canton de Vaud

Élection au Conseil communal selon le système proportionnel

(Choisir page 5 ou page 6 selon le mode d'élection dans la commune)

Mode d'élection

- L'élection au Conseil communal se fait selon un système proportionnel, au moyen d'un cahier de bulletins.
- Chaque candidat.e fait partie d'une liste, souvent représentée par un parti politique. Lorsqu'une voix est donnée à un.e candidat.e, une voix est également donnée à sa liste.
- Dans un système proportionnel, on va d'abord calculer le nombre de sièges auquel a droit chaque liste, selon le nombre de voix qu'elle a reçu.
    - Lorsque deux ou plusieurs listes sont apparentées, leurs voix sont additionnées lors de la répartition des sièges et ainsi maximiser leurs chances de faire élire leurs candidates et candidats.
- Ensuite, les sièges seront attribués aux candidat.es des listes correspondantes selon le nombre de voix reçues par chaque candidat.es.

Règles

- Il est indispensable d'utiliser les bulletins officiels (le reste n'est pas valable).
- Il faut choisir **1** seul bulletin dans le cahier de bulletins : il s'agit généralement de choisir celui qui correspond à la liste pour laquelle on souhaite donner le plus de voix, ou alors le bulletin manuscrit.
- Il est possible de voter blanc en mettant un bulletin vierge tel quel dans l'enveloppe de vote.
- Si vous êtes satisfait.e de la liste telle quelle, vous pouvez la glisser sans modification dans l'enveloppe de vote.
- Une liste non-modifiée recevra le nombre maximum de voix (nombre de sièges total au conseil communal).
- Si vous souhaitez modifier les candidat.es ou le nom de la liste :
    - Il est possible de donner **2** voix au maximum à un.e même candidat.e, ainsi vous pouvez répéter, à la main, le nom de la personne de votre choix.
    - Les candidat.es ajouté.es doivent être des candidat.es officiel.les, il n'est pas possible de voter pour une personne qui n'est pas candidate.
    - Il est également possible de modifier le nom de la liste afin que les voix résiduelles (nombre de siège - nombre de candidats choisis) soient données à une liste différente, ou biffer le nom de la liste pour ne pas donner de voix résiduelles.
    - Si on ne souhaite pas élire certain.es candidat.es d'une liste, il est possible de les biffer sans les remplacer par un.e autre candidat.e.
    - Un.e candidat.e au minimum doit être laissé sur la liste autrement le bulletin est nul.